

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale
Procès-verbal de la Séance du Conseil communautaire du 18 Juin 2020
Salle des Fêtes « La Palun » à Buis les Baronnies

Ordre du jour du Conseil communautaire du 18 Juin 2020

- 34-2020 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Février 2020
Unanimité
- 35-2020 Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public concernant le budget général de la Communauté de communes **Unanimité** (dont 4 Abstentions)
- 36-2020 Compte administratif 2019 Budget Général **Unanimité** (dont 4 Abstentions)
- 37-2020 Affectation du résultat budgétaire 2019 du budget général de la Communauté de Communes **Unanimité** (dont 4 Abstentions)
- 38-2020 Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire **Unanimité** (dont 4 Abstentions)
- 39-2020 Taux d'imposition 2020 **Unanimité** (dont 4 Abstentions)
- 40-2020 Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 **Unanimité** (dont 4 Abstentions)
- 41-2020 Adoption du Budget Principal CCBDP **71 Pour – 2 Contre - 6 Abstentions**
- 42-2020 Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public concernant le budget annexe des Ordures Ménagères **Unanimité** (dont 4 Abstentions)
- 43-2020 Compte administratif 2019 Budget Annexe Ordures Ménagères **Unanimité** (dont 4 Abstentions)
- 44-2020 Affectation du résultat budgétaire 2019 du budget annexe Ordures Ménagères **Unanimité** (dont 4 Abstentions)
- 45-2020 Adoption du Budget Annexe OM 2020 **Unanimité**
- 46-2020 Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public concernant le budget annexe SPANC **Unanimité** (dont 4 Abstentions)
- 47-2020 Compte administratif 2019 Budget Annexe SPANC **Unanimité** (dont 4 Abstentions)
- 48-2020 Affectation du résultat budgétaire 2019 du budget annexe SPANC **Unanimité** (dont 4 Abstentions)
- 49-2020 Adoption du Budget Annexe SPANC 2020 **Unanimité**
- 50-2019 Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public concernant le budget annexe GEMAPI **Unanimité** (dont 4 Abstentions)
- 51-2020 Compte administratif 2019 Budget Annexe GEMAPI **Unanimité** (dont 4 Abstentions)
- 52-2020 Affectation du résultat budgétaire 2019 du budget annexe GEMAPI **Unanimité** (dont 4 Abstentions)
- 53-2020 Produit GEMAPI **Unanimité**

54-2020	Adoption du Budget Annexe 2020 « GEMAPI » Unanimité
55-2020	Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public concernant le budget annexe ZA Unanimité (dont 4 Abstentions)
56-2020	Compte administratif 2019 Budget Annexe ZA Unanimité (dont 4 Abstentions)
57-2020	Affectation du résultat budgétaire 2019 du budget annexe ZA Unanimité (dont 4 Abstentions)
58-2020	Adoption du Budget Annexe Zone d'Aménagement Economique 2020 Unanimité
59-2020	Approbation du compte de gestion 2018 dressé par le comptable public concernant le budget annexe Service de Transport de Personnes Unanimité (dont 4 Abstentions)
60-2020	Compte administratif 2019 Budget Annexe Transport de Personnes Unanimité
61-2020	Affectation du résultat budgétaire 2019 du budget annexe Service de Transport de Personnes Unanimité (dont 4 Abstentions)
62-2020	Adoption du Budget Annexe 2020 « Service Transport de la Personne » Unanimité
63-2020	Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public concernant le budget annexe Service de Portage de Repas Unanimité
64-2020	Compte administratif 2019 Budget Annexe Portage de Repas Unanimité (dont 4 Abstentions)
65-2020	Affectation du résultat budgétaire 2019 du budget annexe Service Portage de Repas Unanimité (dont 4 Abstentions)
66-2020	Adoption du Budget Annexe 2020 « Service portage de repas » Unanimité

Etaient présents, les conseillers avec voix délibératives :

G. ACHAT – L. AICARDI – A. AMOURDEDIEU – JF DEYDIER – F. BARBANSON – C. BAS N. BEN AMOR – M. BERGER-SABATIER – S. BERNARD – J. BOMPARD – M. BOMPARD – M. BOTTINI – F. BOUNIN – P. CAHN - C. CARRERE – C CHAMBON – L. CHAREYRE – D. CHARRASSE – A. CLEMENT – P. COMBES – D. CONIL – JL. FORSANS – C. CORNILLAC – T. DAYRE – S. DECONNINCK – JL. DESSALES – A. DONZE – S. DUPOUX J. DUQUENOY – L. ESTEVE – AL. FAREL – J. FERNANDES – A. FEUILLAS – J. GARCIA S. GARNERO – D. GILLET – D. GIREN – M. GREGOIRE – JL. GREGOIRE – Y. GRONCHI F. GROSS – J. HAÏM – M. HAMARD – A. IVARNES – JM LAGET – P. LANTHEAUME – MC LAURENT – P. LEDESERT – P. LEDOUX – N. MACIPE – MP. MONIER – JJ MONPEYSSSEN – J. PILORE – A. NICOLAS – J. NIVON – JM PLEACUER – G. PEZ – S. POUYET – M. QUARLIN – E. RICHARD – P. ROCHAS – G. ROMEO – D. ROUSSELLE – C. ROUSSIN – S. ROUSTAN – MT CHAUVET – C. RUYSSCHAERT – O. SALIN – C. SOMAGLINO – T. TATONI – C. TEULADE – C. THIRIOT – M. TREMORI – G. TRUPHEMUS – R. VIARSAC ;

Délégués empêchés ayant donné pouvoir :

A. LOUPIAS a donné pouvoir à N. MACIPE – S. BOREL a donné pouvoir à A. SALIN – M. BONNE VIE a donné pouvoir à P. ROCHAS – D. JOUVE a donné pouvoir à C. SOMAGLINO – O. TACUSSEL a donné pouvoir à A. NICOLAS – I. TEYSSIERE a donné pouvoir à P. LANTHEAUME.

M. Le Président remercie les conseillers de leurs présences, constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Antoine IVARNES est désigné secrétaire de séance.

Intervention de M. Thierry DAYRE

ROB 2020 (Voir délibération n° 38_2020 du 18 JUIN 2020)

Dans tout rapport d'orientation budgétaire on évoque le contexte général de préparation du BUDGET. Deux éléments principaux

- *Des perspectives économiques, à redéfinir suite à la crise du COVID 19 et ses impacts sur notre territoire.*
- *Une loi de finances 2020 qui pour l'instant n'est pas fondamentalement remise en cause, mais complétée en orientation, compte tenu des effets de la crise COVID 19.*

Entre autres, rappel de la suppression de la taxe d'habitation 80 % des foyers fiscaux en 2020, le reste d'ici 2023...

Mais, cependant pour notre collectivité, il y a un hic, un couac, le dispositif de compensation pour les EPCI. Car, à l'heure, des informations connues, le dispositif devrait prendre en compte les valeurs locatives 2020 et le taux taxe d'habitation de 2017. Pour notre part, c'est très problématique, car cela nous infligerait une baisse de nos ressources fiscales de plus de 200 000 € pour 2021.

Les autres mesures et mécanismes de 2019 se poursuivent en 2020, et vous savez qu'il a été bénéfique depuis la fusion le DGF tableau, DGF (dotation globale de fonctionnement), FPIC (fond de péréquation des ressources intercommunales et communales), DSIL (dotation soutien à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), FCTVA (fonds compensation de TVA).

Dans ce contexte de crise sanitaire, sociale, économiques et sociétal lié à la pandémie du coronavirus, COVID 19, que subit la France, l'Europe, le Monde, le Rythme et le fonctionnement des institutions, de l'administration a été précipitamment et fortement chamboulé (élections, budgets et beaucoup d'autres choses encore).

Comme dans tous les pays, 75 ans après, c'est un moment profondément historique du point de vue économique et social qui s'est vu et se voit infliger la société Française et l'Europe dans toutes ses strates et composantes.

Quand l'horizon se sera éclairci, en Bonne-Espérance et de façon rassurante et maîtrisé, il est d'évidence qu'il faudra qu'à tous les niveaux et collectivement, analyser tous les faits, les étapes, les moyens, les enjeux, les causes. Il faudra en tirer raisonnablement un bilan et des méthodes et actions de façon lucide, constructive et prévoyante, pour sauvegarder humblement l'Avenir et l'Horizon de notre société, de nos enfants, de notre jeunesse...

Pour l'instant, nous sommes encore et toujours en résistance, en essayant de pallier tant bien que mal à la rupture ultime, totale sur l'équilibre économique et sociétal de notre Pays, Régions, départements, territoire de proximité porté par le bloc communal, Communes et Communautés de communes et des citoyens qui les composent.

Tous ces événements nous ont donc amené à ne pas pouvoir programmer nos réunions et assemblées annuelles majeures de conseil communautaire sur le rapport d'orientation budgétaire et sur les budgets de la CCBDP pour l'année en cours 2020.

De plus, le report du 2nd tour des élections municipales perturbe fortement les tenues et mise en place des différentes instances avec leurs exigences, administratives, politiques et d'administration générale.

Malgré tout, nous sommes confrontés à la gestion dynamique de notre vie communautaire, aux impacts significatifs sur la vie et gestion de nos commandes, de nos marchés, de nos travaux, car derrière tout cela il y a les entreprises ... et leurs salariés...

C'est pour cela qu'en toute conscience, des exigences de formalisme et de régularité administrative de nos engagements, nous avons avec la commission permanente décidé de proposer ce conseil communautaire mixte « comme il se nomme » pour pouvoir administrer et enclencher dans la foulée l'ensemble des décisions et actions des budgets de notre collectivité et les mettre en réalité applicatives vers les entreprises.

Ce conseil mixte « particulier » où nous allons acter et présenter le rapport d'orientation budgétaire 2020 et dans la même séance les différents budgets de notre collectivité pour 2020.

Pour ce budget, la population DGF est de 26 967 habitants. Nous sommes dans notre 4^e année d'existence. En réalité, la première année a été vouée à l'immense travail imposé par tous les impacts et tâches administratives, d'une lourdeur sans précédent. La 2^e année était une véritable première année de fonctionnement mais partielle pour certaines compétences, mais surtout avec les effets complets de celles imposées par la loi NOTRE. Il est utile de se rappeler que les taux proposés, par le cabinet qui a accompagné la fusion, et qui sont appliqués depuis 2018, ne tenaient pas compte, des impacts de la loi NOTRE, et donc d'un certain nombre d'actions ou de compétences obligatoires qui se sont imposées à nous. Comme d'ailleurs il n'a pas tenu compte également des réalités des contours de compétences optionnelles et facultatives de 2016 et 2017. En effet, le cabinet avait établi sa méthode et ses calculs sur les données 2014-2015 avec les éléments donnés par les communes ou communautés à cette époque. Et n'oublions pas non plus que parallèlement, dans l'aboutissement de la fusion et des travaux d'ajustements d'accords et de mise en place des compétences et des statuts, il a fallu raisonnablement prendre en compte tout naturellement les accords mutuels et territoriaux qui ont contribué à la finalisation pratique de notre fusion.

Fort et en conscience de ces éléments factuels, il a été clairement dit et rappelé que nous allions mener un diagnostic et audit approfondi et rétrospectif de l'Existence et de l'Exercice des compétences traduites et exercées à ce jour, en y insérant les évolutions, les clarifications, les orientations nouvelles, nécessaires et mesurées pour l'avenir et la dynamique de ce territoire.

Ce diagnostic et ces travaux devront également apprécier les expressions des réelles nécessités de besoins, au service des citoyens et empreint d'une solidarité territoriale assumée et partagée.

Mais la fin de ces travaux qui devait se finir au cours de cette 4^e année ont été stoppés par la crise sanitaire COVID 19. Il a été convenu qu'ils allaient reprendre et s'achever dès que le conseil communautaire de la mandature 2020 - 2026 sera installé et que le bureau, comité exécutif et autres instances seront opérationnels dans le cadre normal et strict du schéma d'organisation de gouvernance traduit dans nos statuts et règlement intérieur, en toute conformité. L'équipe de la nouvelle mandature pourra s'appuyer sur ce travail complet et exhaustif pour bâtir les contours, la Vie, la gestion et l'efficacité opérationnelle de la CCBDP pour les 6 prochaines années ... on rappelle que le budget 2020 s'appuie donc sur les taux proposés par le cabinet lors des travaux de fusion

TH 4,11 % mais pour 2020, on ne vote pas le taux dans le cadre de la réforme en cours mais le montant 1 698 869€ Taxe Foncière Bâti 3, 62 % Taxe Foncière Non Bâti 13, 96 %

Cotisation Foncière des Entreprises 5,03 % FPZ 27, 53 % pour la ZA de Nyons du grand tilleul et la ZA de Séderon

A noter, recettes FPZ 2019 : 5 858 € ; 2020 : 6 855 € ; le coût d'entretien des zones à ce jour est à minima de 25 000 €...

Par ailleurs, de par sa compétence obligatoire traduite dans la loi NOTRE, l'étude, la mise en œuvre, la réalisation des futures zones intercommunales doivent être entreprise administrativement, mise en œuvre, gérées et financées par ses Communautés de Communes.

Cependant, dans le cadre de la loi Engagement Proximité du Gouvernement MACRON, et Philippe, il a été acté de façon plus claire et souple administrativement, la possibilité d'entreprendre des projets et des réalisations dynamiques, nécessaire et indispensable pour le territoire dans le cadre d'un partenariat à l'intérieur du bloc communal (Communes-communauté) d'autant plus, que concernant les zones d'activité, l'économie, demeure une compétence obligatoire des EPCI.

Pour la gestion des Ordures Ménagères. Nous sommes encore sur des mécanismes et des taux différenciés de taxes et redevances :

*d'une part la TEOM : 9,09 % pour le Territoire du Val d'Eygues
REOM : 120 € pour le Territoire du Pays de Rémuzat
REOM : 146 € pour le Territoire des Hautes Baronnies
REOM : 150 € pour le Territoire du Pays de Buis*

Depuis 2018 A été mis en place la Taxe GEMAPI par délibération du 26 septembre 2018. Le montant est basé sur 10 €/habitant sur population DGF soit 268 800 €. À ce jour, le maximum pouvant être appliqués est de 40 €...

Les Vices - Présidents, dans leurs délégations et avec les différents services communautaires participent au processus de préparation budgétaire.

D'ailleurs cette année, face et contraint par cette crise sanitaire et ses impacts sur toute la société, et tout particulièrement les contrecoups terribles sur l'économie et le social. Il est de notre devoir et de notre responsabilité d'assumer raisonnablement nos missions de services publics, dans la mesure de nos moyens et initiatives, et tout particulièrement donc sur l'Economie, le Tourisme, et les entreprises, commerces, artisanat, agricultures et autres. La commission permanente de la CCBDP, les jours précédents le premier tour des élections du 15/03/2020 s'est réunie, aux niveaux des services indispensables et minimum, pour traduire, après réflexions et discussions, les organisations les mieux adaptées en réponse au besoin d'urgence et de continuité de services.

- Assurer la poursuite des collectes des ordures ménagères*
- Organiser les services crèches/ petite enfance pour les enfants des personnels investis et engagés dans leurs services pendant le confinement*
- Poursuivre le portage des repas sur les Hautes Baronnies*
- Poursuivre et organiser la continuité de fonctionnement des différents services dans le respect des consignes, mesures et autre que transmettent au fil de l'eau l'Etat et les services Préfectoraux et autres.*

Cela s'est traduit par la mise en place du travail à domicile évolutif, au fur et à mesure des différentes étapes de gestion de celles-ci, qui se sont succédées jusqu'à ce jour, et aux lendemains qui nous attendent ... Rester en veille, sans cesse, du soir pour le lendemain, c'est ce que votre communauté, l'ensemble des vice-présidents, dans leurs délégations et l'ensemble des services sous l'autorité d'organisation et d'action de notre directeur général des services Monsieur Nicolas Krugler ont assuré dans le respect du service public.

Un grand merci à toutes et à tous pour avoir respecté et honoré l'image et les valeurs fondamentales de ce service public, hier, aujourd'hui et sans aucun doute encore plus demain ...

Permettez-moi au nom de tous, d'adresser un salut et remerciement tout particulier, bien évidemment à celles et ceux qui étaient confrontés plus directement à cette pandémie, les services de collecte des OM et les services de la petite enfance, portage des repas...

Devant une telle situation de crise, la commission permanente et la direction ont mesuré, en toute responsabilité et en écho du bilan économique, social et financier qui se consolide chaque jour en France, les enjeux cruciaux auxquels devaient faire face tout le secteur Economique et Touristique de notre territoire.

Après analyses, réflexions, et fort des connaissances, des éléments factuels comptable, financiers et budgétaires, nous avons donc essayé de mesurer les possibles marges de manœuvres décisionnelles que nous étions en capacité de prendre début mai 2020. Nous avons donc traduit au minimum les impacts budgétaires qu'il était raisonnable d'envisager avec réalisme et prudence.

Nous avons estimé et apprécié : une baisse de Taxe de Séjour de - 230 000 € - une baisse de CFE lié à l'exonération dans le cadre de mesures pour l'économie touristique - 40 000 € et par ailleurs notre engagement de participation et contribution aux différents plans mis en place sur le secteur par contractualisation Etat/ Région/Communauté. Participation : Fond National Urgence des Entreprises 44 000 € Fond Régional Tourisme 50 000 € Fond Spécial Entreprise (blanche) 20 000 €

Ce qui représente un montant global de 384 000 € à minima.

Cette approche prévisionnelle de l'Impact budgétaire est en date du 10 mai 2020.

Il faut donc également l'accoler au risque fort de perte de -200 000 € de Recettes Fiscales TH en 2021 dû à la réforme, auxquels il faudra agréger également, apprécier et mesurer les éléments de résultats et d'analyse du diagnostic rétrospectif évoqué précédemment.

C'est pour cela qu'il nous a semblé raisonnable et prudent, pour ne pas sacrifier la pérennité de notre collectivité, d'ajuster face à ce prévisionnel des dépenses Exceptionnelles et Indispensables, les recettes pour un montant sensiblement identique.

Pour ce faire, en date de mai, juin d'un exercice budgétaire, les pistes sur lesquelles nous pouvons intervenir à travers nos décisions et rapidement sont infimes, car beaucoup sont encadrés dans des engagements dont on peut se libérer, ou modifier en URGENCE.

Au-delà des efforts de gestion qui vont s'exécuter de manière encore plus stricte que d'habitude sur l'ensemble de nos actions et compétences, nous avons donc envisagé de proposer la diminution de la participation de la communauté au niveau de la compétence voirie et ce à hauteur de 350 000€ sur un budget total de plus de 1 700 000 € et sur laquelle nous avons investi pour les 3 dernières années plus de 600 000 €/an d'autofinancement de nos Recettes Fiscales soit 1 800 000 €. C'est donc cela qui a été présenté en comité exécutif et validé, puis présenté au bureau dans le cadre de la présentation du budget 2020... D'ailleurs, depuis j'ai rencontré les entreprises impactées par cette décision. Je vais maintenant vous énoncer de façon synthétique les orientations budgétaires 2020 qui ont été présentées au comité exécutif du 19/05/2020 et validé, et présenté également aux membres du bureau en séance du 9/06/2020.

Administration Générale

34-2020 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Février 2020

- 01-2020 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 **Unanimité**
- 02-2020 Convention de prestation de service CCBDP/SMEA **Unanimité**
- 03-2020 Ouverture d'une ligne de trésorerie par le budget général de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale pour le budget annexe des Ordures Ménagères de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale **Unanimité**
- 04-2020 Ouverture d'une ligne de trésorerie par le budget général de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale pour le budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale **Unanimité**
- 05-2020 Budget OM : Pertes sur créances irrécouvrables **Unanimité**
- 06-2020 Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet **Unanimité**
- 07-2020 Création d'un poste non permanent à temps complet de Chargé(e) de mission Transition Energétique et Mobilités **Unanimité**
- 08-2020 Poursuite du poste non permanent d'animateur à temps non complet **Unanimité**
- 09-2020 Signature du marché N°2019-CPM-PCAET-S01 – Élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et de son Évaluation Environnementale Stratégique (EES) **Unanimité**
- 10-2020 Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires **Unanimité**
- 11-2020 Demande de subvention pour la création d'un bâtiment relais sur la Zone d'Activités Economique du Plan d'Oriol à Séderon
- 12-2020 Demande de subvention pour la réhabilitation du système d'assainissement de la Zone d'Activités Economique du Plan d'Oriol à Séderon **Unanimité**
- 13-2020 Demande de subvention pour la mise en place d'une signalétique touristique et commerciale sur le pays de Buis-les-Baronnies et les Hautes Baronnies **Unanimité**
- 14-2020 Dossiers d'aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC **Unanimité**
- 15-2020 Renouvellement de la demande de classement de l'Office de tourisme communautaire en catégorie 1 **Unanimité**
- 16-2020 Avenant n°2 à la convention d'optimisation des collectes, transfert et traitement des déchets ménagers sur le bassin de vie « la Motte-Chalancon – Rémuzat » **Unanimité**
- 17-2020 Signature du marché N°2019-CPM-DECH-F01 – Fourniture et livraison de contenants pour la collecte des déchets ménagers **Unanimité**
- 18-2020 Avenant au marché 2018-T91-VOI-25_Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie sur tout espace public et travaux connexes Lot 3A – Ouvèze – Travaux préparatoires & Génie civil **Unanimité**
- 19-2020 Avenant au marché 2018-T91-VOI-25_Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie sur tout espace public et travaux connexes Lot 5A – Méouge Toulourenc – Travaux préparatoires & Génie civil **Unanimité**
- 20-2020 Révision partielle des statuts du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buèch et de ses Affluents (SMIGIBA) **Unanimité**
- 21-2019 Compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche **Unanimité**

- 22-2020 Convention de partenariat 2020 – 2021 pour le financement de la Micro-crèche « A Petits Pas » Les Pilles **Unanimité**
- 23-2019 Convention de partenariat 2020 – 2021 pour le financement de la Micro-crèche « Mont'Bambin » à Montbrun les Bains **Unanimité**
- 24-2020 Convention de partenariat 2020 – 2021 pour le financement du multi-accueil Les Souris Vertes à Buis les Baronnies **Unanimité**
- 25-2020 Convention de partenariat 2020 – 2021 pour le financement du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfant Parents **Unanimité**
- 26-2020 Engagement partenarial avec Le Centre hospitalier Drôme Vivarais - Intervention du Centre médico-Psychologique **Unanimité**
- 27-2020 Détermination du montant de la participation financière maximum de la CCBDP versée à l'Association Familiale des Baronnies pour le fonctionnement de l'ALSH « Le Chat Botté » au titre de l'année 2020 **Unanimité**
- 28-2020 Détermination du montant de la participation financière maximum de la CCBDP versée à l'Espace Social et Culturel du Diois pour le fonctionnement de l'ALSH de la Vallée de l'Oule au titre de l'année 2020 **Unanimité**
- 29-2020 Attribution d'une subvention de 31 824 € à la Mission Locale Drôme Provençale au titre de l'année 2020 **Unanimité**
- 30-2020 Attribution d'une subvention de 6 351,52 € au SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé au titre de l'année 2020 **Unanimité**
- 31-2020 Demande de subvention FEADER au titre du projet « développement local et culturel dans les Baronnies drômoises » **Unanimité**

Rajout à l'ordre du jour :

- 32-2020 Création d'un poste permanent d'Attaché Territorial (Catégorie A) à temps complet aux services ADS
- 33-2020 Avenant N°2 à la convention financière et d'engagement entre le syndicat Ardèche Drôme Numérique et la CcBDP pour le déploiement du réseau de fibre optique jusqu'à la maison (FTTH)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 Février 2020

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

35-2020 Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public concernant le budget général de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Vu l'article 4 - VII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19,

Vu le budget primitif de l'année 2019,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle de sa part l'observation suivante : Il conviendra en 2020 de procéder aux opérations d'amortissement des immobilisations des comptes 21561, 21568, 21571 et 21757 et aux opérations d'intégration des immobilisations comptabilisées aux comptes 2313, 2315 et 2317.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle de sa part l'observation suivante à savoir pour l'année 2020, la réalisation de la procédure d'amortissement pour les comptes 21561, 21568, 21571 et 21757 et la réalisation de la procédure d'intégration pour les comptes 2313, 2315 et 2317.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

36-2020 Compte administratif 2019 Budget Général

Après avoir entendu le rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article 4 - VII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19,

Considérant que M. GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du compte administratif,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget général dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré						
APPROUVE le compte administratif 2019 du budget général qui peut se résumer de la manière suivante :						
CA 2019	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2018	0,00	1 080 852.12	0,00	678 576.85	0,00	1 759 428.97
Réalisation de l'exercice	7 723 603,42	8 380 138.90	2 825 193.35	4 112 017,92	10 548 796.77	12 492 156.82

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

37-2020 Affectation du résultat budgétaire 2019 du budget général de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale

Après avoir entendu le rapport M. GREGOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 pour le budget général,

Vu le budget primitif du budget général de l'exercice 2020 qui reprend le résultat de l'exercice 2019 du budget général,

Considérant que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2019 du budget général a donné lieu à aux excédents suivants :

- Section de fonctionnement : + 1 737 387.60 €
- Section d'investissement : + 1 965 401.42 €
- Solde des restes à réaliser : + 253 745.26 €

Considérant les dépenses 2020 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de reporter la somme de 1 737 387.60 € au compte 002 de la section de fonctionnement et la somme de 1 965 401.42 € au compte 001 de la section d'investissement du budget général au titre de l'exercice 2020.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

38-2020 Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Considérant les articles D 5211-18-1 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire adressé aux conseillers communautaires,

Le Président rappelle que préalablement au vote du budget primitif, dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape du cycle budgétaire annuel. En effet, si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le rôle de leur budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par plusieurs jalons.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Son organisation constitue donc une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

En raison du maintien de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 la présentation du rapport d'orientation budgétaire intervient cette année, lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Son contenu précise le contexte générale de la préparation budgétaire 2020, la situation financière 2019 au regard des résultats prévisionnels de l'exercice 2019 et les grandes orientations budgétaires 2020.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Rapport d'Orientation Budgétaire établi en perspective de l'élaboration des Budgets Prévisionnels de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale,

Après avoir pu en débattre,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

39-2020 Taux d'imposition 2020

Vu les articles 1609 quinquies C et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoyant dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, le gel des taux intercommunaux de la taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux de 2019,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales N° 1259^{Ctés}

Vu les articles 11 et 13 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19,

Vu la délibération n°38-2020 en date du 18 juin 2020 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Après avoir entendu le rapport de Thierry DAYRE,

Considérant que le Conseil Communautaire de la CCBDP ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2020,

Considérant que le produit prévisionnel de Taxe d'Habitation inscrit sur l'état n°1259 est de 1 698 869.00 €,

Considérant que le budget primitif du Budget Général est désormais équilibré en ayant recours au produit d'imposition, issu uniquement de la Taxe Foncière (TF), de la Cotisation

Foncières des Entreprises (CFE) et de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ), il est proposé aux conseillers communautaires de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

Fiscalité 2020	Base prévisionnelle	Taux	Produit
Taxe Foncière (bâti)	30 288 000.00 €	3.62 %	1 096 426.00 €
Taxe Foncière (non bâti)	1 360 000.00 €	13.96 %	189 86.00 €
Cotisation Foncière des Entreprises	3 945 000.00 €	5.03 %	198 434.00 €
Fiscalité de Zone	24 900.00 €	27.53 %	6 855.00 €

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

40-2020 Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

Vu les articles 11 et 13 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19,

Vu la délibération n°38-2020 en date du 18 juin 2020 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Après avoir entendu le rapport de T. Dayre,

Conformément aux dispositions réglementaires du Bulletin Officiel des Finances Publiques-
Conformément aux dispositions réglementaires du bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts ; BOI-IF-COLOC 40-20130329)

Considérant l'état de notification des bases prévisionnelles 2020 imposables à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les besoins en matière fiscale pour le financement du service des ordures ménagères, il est proposé aux conseillers communautaires de maintenir le taux de TEOM à 9.09 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9.09 %

PRECISE que cette taxe s'applique sur le territoire des communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Val d'Eygues.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

41-2020 Adoption du Budget Principal CCBDP 2020

Le projet de budget principal 2020 présente :

- **en section de fonctionnement** une dépense d'un montant total de 9 317 301.14 € et une recette de 9 927 924.60 € (y compris reprise des excédents antérieurs) ;
- **en section d'investissement** une dépense d'un montant de 8 538 065.84 € et une recette de 8 538 065.84 €.

Après la présentation faite Mme MACIPE Vice-présidente Rapporteur du budget ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget principal 2020 de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Décision adoptée à : 71 Voix Pour – 2 Contre – 6 Abstentions

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

42-2020 Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public concernant le budget annexe des Ordures Ménagères

Vu l'article 4 - VII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19,

VU le budget primitif de l'année 2019,

VU les décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle l'observation suivante : il conviendra en 2020 de comptabiliser les amortissements des immobilisations du compte 2155 et les opérations de reprises des subventions enregistrées au compte 1313.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle l'observation suivante : la réalisation en 2020 de la procédure d'amortissement des immobilisations du comptes 2155 et la réalisation des opérations de reprises des subventions enregistrées au compte 1313.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

43-2020 Compte administratif 2019 Budget Annexe Ordures Ménagères

Après avoir entendu le rapport de M. GREGOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article 4 - VII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19,

Considérant que M. GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du compte administratif,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Ordures Ménagères dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré						
APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe Ordures Ménagères qui peut se résumer de la manière suivante :						
CA 2019	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2018	0,00	180 066.76	0,00	279 074.79	0,00	459 141.55
Réalisation de l'exercice	1 125 958.20	1 169 015.12	235 431.64	69 732.65	1 361 389.84	1 238 747.77
Total des réalisations	1 125 958.20	1 349 081.88	235 431.64	348 807.44	1 361 389.84	1 697 889.32
Résultat de clôture		223 123.68		113 375.80		336 499.48
Restes à réaliser			24 807.24	53.89	24 807.24	53.89

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Finances

44-2020 Affectation du résultat budgétaire 2019 du budget annexe Ordures Ménagères

Après avoir entendu le rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 pour le budget annexe des Ordures Ménagères

Vu le budget primitif du budget annexe des Ordures Ménagères de l'exercice 2020 qui reprend le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe des Ordures Ménagères,

Considérant que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2019 au budget annexe des Ordures Ménagères a donné lieu à un résultat de clôture excédentaire de 223 123.68 € pour la section de fonctionnement et à un résultat de clôture excédentaire de 113 375.80 € pour la section d'investissement et un besoin de 24 753.35 € pour couvrir les restes à réaliser,

Considérant les dépenses 2020 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de reporter la somme de 223 123.68 € au compte 002 de la section de fonctionnement et la somme de 113 375.80 € au compte 001 de la section d'investissement du budget annexe des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2020.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Finances

45-2020 Adoption du Budget Annexe OM 2020

Le projet de budget annexe OM 2020 présente :

- **en section de fonctionnement** une dépense d'un montant total de 1 249 347.00 € et une recette de 1 354 343.68 € (y compris reprise des excédents antérieurs)

- **en section d'investissement** une dépense d'un montant de 570 738.24 € et une recette de 638 360.69 € (y compris reprise des excédents antérieurs)

Après la présentation faite;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget annexe OM 2020 de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

46-2020 Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public concernant le budget annexe SPANC

Vu l'article 4 - VII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19,

VU le budget primitif de l'année 2019,

VU les décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

47-2020 Compte administratif 2019 Budget Annexe SPANC

Après avoir entendu le rapport de Michel GREGOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article 4 - VII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19,

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président Rapporteur du budget a été désigné pour la présentation du compte administratif,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2019	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2018	0,00	3 243.98	0,00	1 065.59	0,00	4 309.57
Réalisation de l'exercice	99 509.77	103 155.00	2 647.25	4 006.03	102 157.02	107 161.03
Total des réalisations	99 509.77	106 398.98	2 647.25	5 071.62	102 157.02	111 470.60
Résultat de clôture		6 889.21		2 424.37		9 313.58
Restes à réaliser	0.00	0,00	0.00	434.25	0.00	434.25

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : M. GREGOIRE

Finances

48-2020 Affectation du résultat budgétaire 2019 du budget annexe SPANC

Après avoir entendu le rapport de M. GREGOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 pour le budget annexe SPANC,

Vu le budget primitif du budget annexe SPANC de l'exercice 2020 qui reprend le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC,

Considérant que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2019 au budget annexe SPANC a donné lieu à un résultat de clôture excédentaire de 6 889.21 € pour la section de fonctionnement et à un résultat de clôture excédentaire de 2 424.37 € pour la section d'investissement et un excédent des restes à réaliser de 434.25 €,

Considérant les dépenses 2020 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de reporter l'excédent de 6 889.21 € au compte 002 de la section de fonctionnement et l'excédent de 2 424.37 € au compte 001 de la section d'investissement du budget annexe SPANC au titre de l'exercice 2020.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

49-2020 Adoption du Budget Annexe SPANC 2020

Le projet de budget annexe SPANC 2020 présente :

- **en section de fonctionnement** une dépense d'un montant total de 110 627.00 € et une recette de 112 514.21 €.
- **en section d'investissement** une dépense d'un montant de 5 241.37 € et une recette de 5 241.37 €

Après la présentation faite;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget annexe SPANC 2020 de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

50-2019 Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public concernant le budget annexe GEMAPI

Vu l'article 4 - VII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19,

Vu le budget primitif de l'année 2019,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

51-2020 Compte administratif 2019 Budget Annexe GEMAPI

Après avoir entendu le rapport de M. GREGOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article 4 - VII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19,

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du compte administratif,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe GEMAPI dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe GEMAPI qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2019	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2018	0,00	0.00	0,00	0.00	0,00	0.00
Réalisation de l'exercice	90 591.21	268 728.00	0.00	0.00	90 591.21	268 728.00
Total des réalisations	90 591.21	268 728.00	0.00	0.00	90 591.21	268 728.00
Résultat de clôture		178 136.79	0.00	0.00		178 136.79
Restes à réaliser	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Finances

52-2020 Affectation du résultat budgétaire 2019 du budget annexe GEMAPI

Après avoir entendu le rapport de Michel GREGOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 pour le budget annexe GEMAPI,

Vu le budget primitif du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2020 qui reprend le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe GEMAPI,

Considérant que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2019 au budget annexe GEMAPI a donné lieu à un excédent de fonctionnement égal à 178 136.79 € et à un résultat nul de la section d'investissement.

Considérant les dépenses 2020 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de reporter la somme de 178 136.79 € au compte 002 de la section de fonctionnement et 0 € au compte 001 de la section d'investissement du budget annexe GEMAPI au titre de l'exercice 2020.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Finances

53-2020 Produit GEMAPI

Après avoir entendu le rapport,

Vu la délibération n°153-2018 créant le budget annexe dédié à la compétence GEMAPI

Vu les articles 11 et 13 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19,

Considérant le montant des dépenses prévisionnelles à inscrire au budget annexe GEMAPI,

Le Président propose aux conseillers communautaires de fixer à compter de 2020 le produit GEMAPI à 268 800 € et ce dernier sera affecté au budget annexe spécial dédié à la GEMAPI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ARRETE le produit de la taxe GEMAPI au montant de 268 800 €,

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe GEMAPI.

Décision adoptée à : l'Unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

54-2020 Adoption du Budget Annexe 2020 « GEMAPI »

Le projet de budget annexe 2020 « GEMAPI » présente :

- **en section de fonctionnement** une dépense d'un montant total de 446 936.79 € et une recette de 446 936.79 € (y compris reprise des excédents antérieurs).
- **en section d'investissement** une dépense d'un montant de 0 € et une recette de 0 €.

Après la présentation faite M. DAYRE;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget annexe 2020 « GEMAPI » de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

55-2020 Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public concernant le budget annexe ZA

Vu l'article 4 - VII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19,

Vu le budget primitif de l'année 2019,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

56-2020 Compte administratif 2019 Budget Annexe ZA

Après avoir entendu le rapport de Michel GREGOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article 4 - VII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19,

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désignée pour la présentation du compte administratif,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe ZA dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe ZA qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2019	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2018	0,00	0.00	141 231.77	0.00	141 231.77	0.00
Réalisation de l'exercice	229 156.79	234 642.87	1 029.60	0.00	230 186.39	234 642.87
Total des réalisations	229 156.79	234 642.87	142 261.37	0.00	371 418.16	234 642.87
Résultat de clôture		5 486.08	142 261.37	0.00	142 261.37	5 486.08
Restes à réaliser	0.00	0,00	4 307.25	0.00	4 307.25	0.00

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Finances

57-2020 Affectation du résultat budgétaire 2019 du budget annexe ZA

Après avoir entendu le rapport de Michel GREGOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 pour le budget annexe ZA,

Vu le budget primitif du budget annexe ZA de l'exercice 2020 qui reprend le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe ZA,

Considérant que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2019 au budget annexe ZA a donné lieu à un excédent de fonctionnement égal à 5 486.08 € et à un déficit d'investissement de 142 261.38 € et un besoin de 4 307.25 € pour couvrir les restes à réaliser,

Considérant les dépenses 2020 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter la somme de 5 486.08 € en réserves au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et de reporter le déficit de la section d'investissement au compte 001 de la section d'investissement pour un montant de 142 261.38 € du budget annexe ZA au titre de l'exercice 2020.

Décision adoptée à : l'Unanimité (dont 4 Abstentions)

Finances

58-2020 Adoption du Budget Annexe Zone d'Aménagement Economique 2020

Le projet de budget annexe Zone d'Aménagement Economique 2020 présente :

- **en section de fonctionnement** une dépense d'un montant total de 625 217.54 € et une recette de 625 217.54 €.

- **en section d'investissement** une dépense d'un montant de 263 068.62 € et une recette de 263 068.62 €

Après la présentation faite par M. DAYRE;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget annexe Zone d'Aménagement Economique 2020 de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

59-2020 Approbation du compte de gestion 2018 dressé par le comptable public concernant le budget annexe Service de Transport de Personnes

Vu l'article 4 - VII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19,

Vu le budget primitif de l'année 2019,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

60-2020 Compte administratif 2019 Budget Annexe Transport de Personnes

Après avoir entendu le rapport de M. GREGOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article 4 - VII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19,

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du compte administratif,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Transport de Personnes dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe Transport de Personnes qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2019	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2018	0,00	9 520.20	0.00	33 291.12	0.00	42 811.32
Réalisation de l'exercice	26 776.95	26 845.54	866.67	3 649.97	27 643.62	30 495.51
Total des réalisations	26 776.95	36 365.74	866.67	36 941.09	27 643.62	73 306.83
Résultat de clôture		9 588.79		36 074.42		45 663.21
Restes à réaliser	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

61-2020 Affectation du résultat budgétaire 2019 du budget annexe Service de Transport de Personnes

Après avoir entendu le rapport de Michel GREGOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 pour le budget annexe Service de Transport de Personnes,

Vu le budget primitif du budget annexe Service de Transport de Personnes de l'exercice 2020 qui reprend le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe Service de Transport de Personnes,

Considérant que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2019 au budget

annexe Service de Transport de Personne a donné lieu à un excédent de fonctionnement de 9 588.79 € et à un excédent d'investissement de 36 074.42 € et un solde des restes à réaliser égal à 0 €.

Considérant les dépenses 2019 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DÉCIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de 9 588.79 € au compte 002 de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement de 36 074.42 € au compte 001 de la section d'investissement du budget annexe Service de Transport de personnes au titre de l'exercice 2020.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

62-2020 Adoption du Budget Annexe 2020 « Service Transport de la Personne »

Le projet de budget annexe 2019 « Service Transport de la Personne » présente :

- **en section de fonctionnement** une dépense d'un montant total de 36 705.79 € et une recette de 36 705.79 €.

- **en section d'investissement** une dépense d'un montant de 39 724.42 € et une recette de 39 724.42 €

Après la présentation faite ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget annexe 2020 « Service de Transport de la Personne » de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Décision adoptée à l'unanimité

Finances

63-2020 Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public concernant le budget annexe Service de Portage de Repas

Vu l'article 4 - VII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19,

Vu le budget primitif de l'année 2019,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

65- 2020 Affectation du résultat budgétaire 2019 du budget annexe Service Portage de Repas

Après avoir entendu le rapport de Michel GREGOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 pour le budget annexe Service Portage de Repas,

Vu le budget primitif du budget annexe Service de Portage de Repas de l'exercice 2020 qui reprend le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe Service de Portage de Repas,

Considérant que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2019 au budget annexe Service de Portage de Repas a donné lieu à un résultat déficitaire de 19 151.71 € pour la section de fonctionnement et à un résultat nul pour la section d'investissement.

Considérant les dépenses 2020 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de reporter le déficit de 19 151.71 € au compte 002 de la section de fonctionnement et 0 € au compte 001 de la section d'investissement du budget annexe Service de Portage de Repas au titre de l'exercice 2020.

Décision adoptée à : l'unanimité (dont 4 Abstentions)

Finances

66-2020 Adoption du Budget Annexe 2020 « Service portage de repas »

Le projet de budget annexe 2020 « Service portage de repas » présente :

- **en section de fonctionnement** une dépense d'un montant total de 44 281.71 € et une recette de 44 281.71 €.
- **en section d'investissement** une dépense d'un montant de 24 500.00 € et une recette de 24 500.00 €.

Après la présentation faite Mme MACIPE Vice-présidente Rapporteur du budget ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget annexe 2020 « Service portage de repas » de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Décision adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance, remercie les conseillers et les invite à partager le verre de l'amitié.

M. le Président informe que le prochain conseil communautaire se tiendra le 15 Juillet pour l'élection de l'exécutif de la Communauté de communes et le 28 Juillet pour la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs.
